



DÉCISION 2023/023

AR Prefecture

013-211300587-20230411-DEC2023023-AR
Reçu le 12/04/2023

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RENDEZ-VOUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant l'affluence du public pressentie pour le nouveau service de délivrance de passeports installé prochainement à l'Hôtel de Ville, d'où l'opportunité d'acquérir un logiciel informatique permettant de gérer la prise de rendez-vous.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société RDV360.COM économiquement intéressante

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : l'offre formulée par la société RDV360.COM est acceptée pour un montant s'élevant à 1 490 € HT remis à 990 € HT d'abonnement annuel (frais de mise en service offerts) avec engagement ferme de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 12/04/23

Publication site internet le 12/04/23

Fait à Maussane les Alpilles, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

